ENTENTE RELATIVE À

LA RECONNAISSANCE DES PROFESSIONNELLES EN SOINS SUIVANT LA REPRISE DES ACTIVITÉS EN RAISON DU DÉLESTAGE DÉCOULANT DE LA PANDÉMIE

CONSIDÉRANT le rôle essentiel du personnel en soins infirmiers et cardiorespiratoires dans la réorganisation des activités cliniques suivant la pandémie;

CONSIDÉRANT le rôle du personnel en soins infirmiers dans le processus de prévention des infections afin de réduire les risques de contamination;

CONSIDÉRANT la présence majoritaire du personnel en soins infirmiers dans les unités de soins;

Les parties conviennent de ce qui suit :

La personne salariée de la catégorie du personnel en soins infirmiers et cardiorespiratoires reçoit une prime de 3,5 % de son salaire horaire de base majoré, s'il y a lieu, du supplément et de la rémunération additionnelle prévue à l'article 4 de l'annexe C, à l'article 6 de l'annexe E et à l'article 6 (SCFP) ou 7 (SQEES) de l'annexe F pour la période comprise entre le 7 octobre 2021 et le 30 mars 2023.

La présente entente entre en vigueur à compter de la date de signature.

Signé à Montréal, ce 21e jour d'octobre 2021.

POUR LE COMITÉ PATRONAL DE NÉGOCIATION DU SECTEUR DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX (CPNSSS)

CPNSSS

POUR LA FTQ

SCFP

POUR LE SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR (SCT)

SCT

SQEES